Projet de rénovation de la salle Lecours

FICHE SYNTHÈSE · SOIRÉES D'INFORMATION DU 17 NOVEMBRE ET DU 3 DÉCEMBRE 2026

Frampton
Accueillante, vivante et innovante

120	1 440 610 $	965 027 $	475 583 $
personnes (au lieu de 88)	coût net du projet	dons, subventions et surplus	emprunt requis

À quoi servira la salle

Une salle pensée pour les citoyens et les organismes

Transformer l'ancien salon funéraire Mercier en un lieu de vie **moderne et accessible**, utilisable à l'année, qui appartient à la communauté et répond aux besoins des prochaines générations.

- **Vie sociale et communautaire**
- **Loisirs** · pétanque, jeux de tapis
- **Culture et éducation**
- **Intergénérationnel** · jeunes et aînés
- **Organismes locaux** · réunions
- **Événements privés**
- **Activités religieuses** · messes, funérailles
- **Vie municipale** · assemblées publiques
- **Sécurité civile** · accueil en urgence
- **Développement et attractivité**



Plan financier

Coûts des travaux	
Construction	1 103 814 $
Honoraires professionnels	151 340 $
Équipements et permis	71 053 $
Études environnementales et démolition	59 350 $
Total avant taxes	**1 385 557 $**
Taxes	165 296 $
Remboursement des taxes	(110 243 $)
Coût net	**1 440 610 $**

Sources de financement	
Don Desjardins *confirmé*	100 000 $
TECQ (infrastructures d'eau et collectives) *confirmé*	105 027 $
DEC (Développement économique Canada) *confirmé*	600 000 $
Surplus accumulé	160 000 $
Total du financement	**965 027 $**
Emprunt requis	**475 583 $**
Achat des bâtiments et terrain	**280 000 $**

Impact sur le compte de taxes

≈ 1,1 %
emprunt sur **10 ans**
achat de la salle

≈ 1,09 %
emprunt sur **20 ans**
rénovation de la salle

Basé sur une évaluation moyenne (2026) de 187 246 $.

Règlement d'emprunt

- Permet de financer des projets à long terme
- Devient exécutoire uniquement après l'approbation du ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Comprend seulement les dépenses réelles du projet (coûts résiduels après travaux, subventions et dons)

Les étapes du projet

1. **Achat du bâtiment**
   par la Municipalité
2. **Architectes et ingénieurs**
   études (amiante, contamination, fondation, etc.)
3. **Plans et estimés**
   sceau d'un architecte obligatoire pour le permis
4. **Règlement d'emprunt**
   approuvé par le MAMH
   6 à 8 sem.
5. **Appel d'offres SEAO**
   analyse et octroi du contrat
   3 à 4 sem. + 1 à 2 sem.
6. **Travaux**

À retenir : *ces dépenses ne sont pas facultatives. Elles sont nécessaires pour évaluer correctement le projet et respecter les exigences applicables.*

Et si le projet ne va pas de l'avant ?

Option A · Mise aux normes quand même

- Propriétaire du bâtiment, la Municipalité garde ses obligations de mise aux normes
- Travaux requis pour utiliser ou louer le bâtiment, même pour messes et funérailles
- Peu de subventions pour une simple mise aux normes

Option B · Remise en vente du bâtiment

- Si les coûts de mise aux normes sont trop élevés pour permettre à la Municipalité d'utiliser le bâtiment
- Sans les autorisations et travaux requis, le bâtiment ne peut être ni utilisé ni loué

Ne pas réaliser le projet ne signifie pas qu'il n'y aura aucune dépense.

Source : présentation « Projet de rénovation de la salle Lecours », soirées d'information du 17 novembre et du 3 décembre 2026.